

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 28 septembre 2017

Présents : Mrs CENATIEMPO, BRAILLY, VALENTIN, MERIC, VERTAURE, GUILLE et Mmes OZENDA et SULTANA.

Absents : Mmes CAVAGNA, MEYER, Mrs BASTIDE et ESPIG.

Procurations : Mme DHOYE à Mme OZENDA

Secrétaire : Mr BRAILLY est désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 18h40.

1- Approbation Procès-verbal du 2 septembre 2017 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2017 dont chaque conseiller municipal a été destinataire. Approuvé à l'unanimité.

2- Retrait de la délibération du 14/03/2017 ayant pour objet « Etude préalable au projet d'aménagement immobilier des parcelles ZE 227 et 228 » et Projet d'habitat diffus sur parcelles ZE 227 et 228 :

Les points 2 et 3 de l'ordre du jour sont traités ensemble et font l'objet d'une seule et même délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 16 mars 2016 et 14 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2016, il avait été décidé du lancement d'une étude « d'habitats groupés » sur le terrain du petit stade selon les préconisations établies par l'architecte conseil du Gard et la DDTM du Gard, afin de réaliser une opération d'ensemble sous la forme d'une opération de promotion immobilière, excluant tout habitat diffus, avec un soin particulier porté aux enjeux paysagers.

Ce projet validé par la DDTM, la commune avait rencontré trois promoteurs, et la proposition d'aménagement de la société OPUS DEVELOPPEMENT avait été retenue, comme répondant au mieux aux attentes de la commune et de la DDTM.

Par une délibération du 14 mars 2017, le conseil municipal a donc décidé de retenir la proposition de la société OPUS DEVELOPPEMENT de réaliser une étude technique préalable et autorisé ladite société à réaliser à ses frais toutes études faisabilités.

Postérieurement à cette délibération, la DDTM, revenant partiellement sur sa position, a rejeté les premières études réalisées par la société OPUS DEVELOPPEMENT, en exigeant que les futures constructions soient totalement transparentes hydrauliquement dès lors qu'elles seront réalisées dans le cadre d'une opération d'habitats groupés.

Cette exigence nouvelle, qui contraignait l'opérateur à modifier profondément son projet, et à proposer des constructions d'une qualité inférieure tant à son standard qu'au souhait de la Commune, a conduit la société OPUS DEVELOPPEMENT à abandonner le projet.

Compte tenu de ces contraintes, il apparaît impossible de réaliser des constructions présentant la qualité architecturale souhaitée tant par la Commune que, d'ailleurs, par la DDTM, sous la forme d'un programme d'habitats groupés.

L'urbanisation de ce secteur sera donc réalisée de façon diffuse, en dehors de tout programme d'ensemble, sous la forme de 4 ou 5 parcelles de 800 à 1 000 m², sous le strict contrôle de la commune.

C'est la raison pour laquelle, par la présente, il vous est demandé, en premier lieu, de rapporter la délibération du 14 mars 2017 approuvant le projet d'habitats groupés présenté par la société OPUS DEVELOPPEMENT et l'autorisant à réaliser des études.

En second lieu, il vous est demandé d'approuver le principe d'une urbanisation diffuse de ce secteur dit « du Petit Stade » »

Sur ce, le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de rapporter la délibération du 14 mars 2017,
- Dit que l'urbanisation du secteur dit « du Petit Stade » sera réalisée de façon diffuse, en dehors de toute opération d'habitats groupés.

4- Convention cadre pour mise à disposition d'agents au centre aéré de Remoulins :

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à signer avec la commune de Remoulins pour l'accueil d'enfants et de personnels au service Enfance-jeunesse de la commune de Remoulins. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5- Rétrocession à la commune de la parcelle ZE 724 :

Lors des rétrocessions à la commune des bassins de rétention du lotissement Les Romarins il a été omis de rétrocéder une parcelle. Il convient donc de régulariser la situation. Il s'agit de la parcelle ZE 724 d'une contenance de 752 m². Il s'agit d'une cession gratuite et les frais inhérents seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et ses conditions.

6- Prise en charge financière d'un appareillage auditif d'un agent :

Selon les informations du Centre De Gestion, le dossier étant non finalisé, Monsieur le Maire propose de reporter la décision à une prochaine séance.

Séance levée à 19h40.